

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 4 AVR. 2025

ID : 066-216600304-20250401-01042025_05-DE

Mardi 1^{er} Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ, Laura BARIATTI,

Absents : Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 27.03.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Délibération n° 5 – 01042025_05

OBJET : convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la commune de CALCE pour l'année 2025.

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire.

La commune de Calce a organisé cette année diverses manifestations pouvant entrer dans ce cadre. Mr le Maire présente à l'assemblée une convention entre la commune de Calce et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine fixant les obligations des deux parties et notamment les modalités de financement mutualisé des opérations conjointes de marketing territorial décidée avec la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents :

- D'**approuver** la convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la commune de Calce pour l'année 2025.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents concernant cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Le Maire - Bruno VALIENTE





Convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire avec la Commune de Calce pour l'année 2025

Entre les soussignés :

La commune de Calce, représentée par son Maire, Monsieur Bruno VALIENTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée la commune,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dûment représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert VILA ou l'Elu délégué, habilité en vertu de la Décision du Président en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, événementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constituent les trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Aussi, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine souhaite mener avec la commune des opérations de marketing territorial conjointes pour des manifestations dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'actions de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-21650031-2025-01042025_05-DE



20 AVR. 2025

OPERATION 1				
NOM	THEATRE A CALCE			
DATE	20/06/25			
DESCRIPTIF	Représentation par les habitants de Calce d'une pièce de théâtre.			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Communication	100 €	Part commune	3 600 €
	ateliers	7 500 €	Part PMM	2 500 €
	Divers		Autres	1 500 €
	TOTAL	7 600 €	TOTAL	7 600 €
OPERATION 2				
NOM	LES CAVES SE REBIFFENT			
DATE	14/06/2025			
DESCRIPTIF	Caveaux des vigneronns ouverts avec déambulation dans le village.			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Impression Affiches	385,38 €	Part commune	1 085,38 €
	Animation musicale	1 200 €	Part PMM	500 €
		1 585,38 €		1 585,38 €
OPERATION 3				
NOM	MARCHE AUX TRUFFES			
DATE	12/01/2025			
DESCRIPTIF	MARCHE AUX TRUFFES.			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Spot publicitaire	1 583,80 €	Part commune	1 081,60 €
	Affiches	97,80 €	Part PMM	600,00 €
	TOTAL	1 681,60 €	TOTAL	1 681,60 €
OPERATION 4				
NOM	Concert chœur de chambre - Musique Catalane à travers le temps			
DATE	06/04/2025			
DESCRIPTIF	Concert d'un chœur de chambre de Perpignan - représentation dans l'église de Calce.			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Communication	80 €	Part commune	695 €
	Prestataires	1 250 €	Part PMM	635 €
	TOTAL	1 330 €	TOTAL	1 330 €
OPERATION 5				
NOM	OPERATION NETTOYAGE DE LA NATURE			
DATE	13/03/2025			
DESCRIPTIF	Journée nettoyage de la nature avec l'ensemble des associations communales.			
	DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
	Objet	Montant	Objet	Montant
	Communication	1 530 €	Part commune	765 €
	Prestataires		Part PMM	765 €
	TOTAL	1 530 €	TOTAL	1 530 €
	Total dépenses	13 726,98 €	Participation PMM	5 000 €
			Autres	1 500 €
			Reste à la charge de la commune	7 226,98 €

ARTICLE 2 – DATE DE L’OPERATION – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des présentes et s’éteindra au complet paiement des sommes dues à la commune.

Les parties pourront cependant s’en prévaloir dans les suites des opérations, notamment si elles souhaitent en faire état dans des communications ultérieures (presse, bilans annuels, journal communal ou communautaire...) ou en exploiter les images dans la limite du droit des tiers.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES – PARTICIPATION

La présente convention fixe les obligations des parties et notamment les modalités de financement mutualisé des opérations conjointes de marketing territorial décidée avec la commune.

3.1 Obligations de la commune

La commune s’engage à assurer l’organisation, le pilotage et la coordination globale des opérations et à tenir Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine constamment informée.

Elle prendra en charge, outre les autorisations administratives éventuelles, la sécurité du site et des participants conformément à la réglementation en vigueur, la commande et le paiement de l’intégralité des prestations dans le respect des règles de la commande publique.

Le budget prévisionnel des opérations s’élève à 13 726,98 € TTC répartis comme précisé à l’article 1.

3.2 Obligations de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Dans le cadre de sa participation conjointe Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prendra en charge un montant maximum de 5 000 €.

Elle s’engage à prévoir le budget correspondant et procéder au paiement par mandat administratif, au plus tard le 31 décembre 2025, directement à la commune en un versement unique, conditionné au respect des clauses de la présente convention et à la présentation, dans les deux mois qui suivent l’opération, des justificatifs financiers et de service fait.

3.21 Justificatifs financiers

A l’appui de la demande de versement du montant pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune produira un certificat administratif de paiement signé par le Maire de la commune certifiant les factures acquittées pour l’ensemble des opérations, ainsi que les copies des factures acquittées.

3.22 Justificatifs de service fait

A l’appui de la demande de versement du montant pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la commune produira des photos des opérations faisant notamment apparaître l’intégration des visuels et du logo de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et copie des supports de communication liés à l’évènement comportant la mention de la participation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et son logo, comme précisé à l’article 5.

ARTICLE 4 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

La commune reste l'organisateur des opérations et en tant que tel, reste seule responsable de toutes les mesures d'hygiène, de sécurité et de respect de toutes les réglementations liées à la manifestation. Elle devra s'assurer d'avoir souscrit toutes les assurances couvrant les opérations prévues à la présente convention et obtenu toutes les autorisations administratives qui s'avèreraient nécessaires. La responsabilité de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, du fait de sa participation, ne pourra être engagée vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 5 – INFORMATION – LOGOS – AUTORISATIONS ET OBLIGATIONS LIEES A L'IMAGE

Les parties s'autorisent mutuellement à communiquer sur les opérations et sur leur participation. Dans toutes leurs communications, elles veilleront à mentionner la participation de l'autre partie. La commune s'engage à contacter le service communication de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine afin de définir les modalités particulières de communication à mettre en œuvre et qui devront être dûment justifiées tel qu'il est dit à l'article 3.2. La commune coordinatrice veillera à inviter le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ou son représentant à l'inauguration des opérations. Elle se rapprochera du service du protocole de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour définir la participation des représentants élus de la Communauté Urbaine. Par ailleurs, l'utilisation de leurs logos respectifs est autorisé pour toute communication liée aux opérations objet de la présente convention. L'apposition du logo de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine devra se faire sur tous les supports liés à l'évènement, dès lors qu'y figure celui de la commune.

ARTICLE 6 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties s'obligent à rechercher la voie amiable puis la voie de la conciliation en cas de litige ou de contentieux. Toutefois, en cas de persistance du désaccord, elles conviennent que le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34 000 Montpellier) sera compétent.

Fait à Perpignan, le
En deux exemplaires.

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Le Président ou
L'Elu délégué

Pour la Commune de Calce,

Bruno VALIENTE,

Maire.